

Article R6111-42 du Code des transports - Enregistrement et immatriculation des drones

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

Notre analyse

Le propriétaire d'un drone dont la masse est supérieure ou égale à 800g doit bien vérifier que l'enregistrement et l'extrait du registre ne comportent pas d'erreur, auquel cas la procédure ne sera pas valable.

Pour mémoire, Les aéronefs circulant sans équipage à bord (appelés également "drones") dont la masse (équipements et batterie ou carburant compris) est supérieure ou égale à 800g doivent être enregistrés par leur propriétaire sur le portail AlphaTango. Cet enregistrement donne lieu à une inscription sur un registre tenu par la DGAC

Article R6111-42 du Code des transports - Enregistrement et immatriculation des drones

L'enregistrement et l'extrait du registre des aéronefs sans équipage à bord ne transportant pas de passagers ne sont pas valables si les renseignements fournis par la personne procédant à l'enregistrement comportent des erreurs substantielles.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie ouverte, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil